



Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos droits à congés avant votre entrée en formation. À ce titre et afin que vous puissiez vous organiser au mieux, voici quelques éléments sur vos droits à congés avant votre formation et après votre formation.

Quels sont les lauréats concernés ?

- Les lauréats issus de la DGFIP, lauréats des concours internes et externes A et B,
- Les lauréats de l'examen professionnel de B en A
- Les promus par Liste d'Aptitude de B en A.

Vos droits à congés trouveront à s'appliquer et en particulier, la proratisation de ces derniers, dans le cadre des formations dites initiales (formation théorique et pratique selon les concours / promotions).

Au cas présent, pour celles et ceux qui vont être amenés à suivre un cycle de formation dans les semaines, voir mois à venir, si vous êtes internes à la DGFIP, vos droits à congés sont amenés à être « proratisés ».

A savoir : au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne pouvons pas vous dire sous quelle forme se déroulera votre formation (tout présentiel, 1 jour sur 2 , tout distanciel).

[../. suite à télécharger](#)

fichiers:



[Télécharger ca_cet_08_04_2021.pdf](#) (517.41 Ko)

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

Colonne de droite publique: [Écoles/Stagiaires/formation/concours](#)

Public: [Fiches Techniques / Argumentaires](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
